

- d) sauf pour les demandes de signification de documents, une description des faits ou omissions allégués constituer l'infraction et un exposé traitant du droit applicable et de la juridiction.
2. En outre, les demandes d'entraide contiennent:
- a) dans les cas de demandes de signification de documents, les nom et adresse de la personne à qui ils doivent être signifiés;
 - b) dans les cas de demandes de mesures de contraintes, les raisons qui donnent lieu de croire que des éléments de preuves se trouvent sur le territoire de la Partie requise, à moins que cela ne ressorte de la demande elle-même;
 - c) dans les cas de perquisitions, fouilles et saisies, une déclaration de l'autorité compétente indiquant que l'on pourrait recourir à des mesures de contraintes pour procéder à la saisie des biens en cause s'ils se trouvaient sur le territoire de la Partie requérante;
 - d) dans le cas de demandes de prise de témoignages, le sujet sur lequel doit porter l'interrogatoire, y compris, dans la mesure du possible, une liste de questions, ainsi que des précisions sur